

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Emelyne -
Excusés : BLANCHELAND Sébastien (pouvoir à M. CATTANEO), MALEPLATE-JANUARD Laurie (pouvoir à M. DAIRE), PINAUD Nicolas (pouvoir à Mme DESCLAUX), SÉSÉ DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), SEDANO Bernadette - **Secrétaire de séance** : FUMEY Wilfrid

Présents : 18

Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2025

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2025-09-1 : Choix des entreprises attributaires des marchés de travaux de rénovation du local commercial communal sis 80 avenue du 8 mai 1945
- > 2025-09-2 : Décision modificative n°2 BP 2025
- > 2025-09-3 : Gestion du personnel communal - ouverture de postes à temps non complet à l'école (pour un agent technique polyvalent 21/35^{ème} et pour les animateurs de l'accueil périscolaire)
- > 2025-09-4 : Demande d'avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation publique - SOVAMEP
- > 2025-09-5 : Cession à T.D.F de la parcelle communale où est installée l'antenne à « Jean Blanc »
- > 2025-09-6 : Précisions cadastrales concernant la location du terrain à BOUYGUES à « Jean Blanc »
- > 2025-09-7 : Rétrocession dans le domaine public communal des VRD et espaces verts :
 - 1 – du Lotissement Claude Gaubert,
 - 2 – du Lotissement Lisière de Castaing
 - 3 – des parcelles privées servant encore d'assiette à l'Allée des violettes
- > 2025-09-8 : Dénomination de nouvelles voies à « Jean Cabos »

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) – Avis du conseil municipal sur les autres affaires en cours
- 2 > Présentation par M. CATTANEO du « Rapport d'activité 2024 du SDEEG - Eclairage public »
- 3 > Présentation par M. CATTANEO du « Bilan énergétique sur les consommations 2024 »

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2025

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2025-09-1 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 80 AV DU 8 MAI 1945

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation lancée pour les travaux de rénovation du local commercial sis 80, avenue du 8 mai 1945. Lors du dernier conseil municipal (11 juillet 2025), il expliquait que les offres remises par les entreprises dépassaient la prévision budgétaire. Décisions avaient donc été prises de demander au maître d'œuvre de l'opération de lancer une négociation avec les entreprises mieux disantes, de ne pas réaliser certains travaux et d'en confier d'autres à nos agents techniques.

M. le Maire présente la nouvelle synthèse des offres issues d'arbitrages réalisés avec le cabinet d'architecture LABESQUE-TRESSERAS, intégrant en complément une offre pour un lot de « Désamiantage » de l'intérieur du bâtiment à l'issue du diagnostic amiante avant travaux et la suppression des lots n° 2 « menuiserie aluminium- serrurerie », n°3 « menuiserie bois » et n°8 « peinture ».

Ainsi, M. le Maire propose de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°0, Désamiantage : l'entreprise PROMPT DESAMANTAGE pour un montant total de 9 959.50 € HT, soit 11 951.40 € TTC.
- Pour le lot n°1, Gros œuvre, l'entreprise SNEE DUPIOL, pour un montant total de 18 300.00 € HT, soit 21 960.00 € TTC.
- Pour le lot n°4, Platerie - Isolation, l'entreprise SARL GETTONI pour un montant total de 24 160 € HT, soit 28 992.00 € TTC
- Pour le lot n°5, Electricité, l'entreprise SARL LAPORTE pour un montant total de 7 680.00 € HT, soit 9 216.00 € TTC
- Pour le lot n°6, Plomberie - Sanitaire, l'entreprise BOSQUET pour un montant total de 1 200 € HT, soit 1 440.00 € TTC
- Pour le lot n°7, Carrelage, l'entreprise LATOUR pour un montant total de 6 924.05 € HT, soit 8 308.86 € TTC

Le montant total de marché s'élève à 68 223.55 € HT, soit 81 868.26 € TTC.

Si en cours de travaux, le remplacement de la vitrine extérieure du bureau s'avère nécessaire, un surcoût de 10.257,82 € HT sera à prévoir (offre d'APPY MENUISERIE), faisant augmenter le coût de cette opération à 78 481.37€ HT, soit 94 177.64€ TTC

Mme DOUMERC questionne sur le surcoût de cette opération par rapport à la 1^{ère} estimation réalisée par le maître d'œuvre. Outre le renchérissement des prestations techniques sollicitées, M. le Maire souligne le poids des frais de désamiantage avant la démolition de certains ouvrages. Toutes les économies possibles ont été réalisées sur cette opération afin de mettre en location ce local dans les meilleurs délais. Des crédits budgétaires vont être ajoutés par la décision modification proposée en suivant aux élus municipaux. Les recettes perçues au titre des loyers viendront diminuer cette charge pour la commune. M. LAMARQUE espère la signature rapide d'un bail à cette fin.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** valide l'attribution des lots du marché de rénovation du local commercial, aux entreprises telle que présentée ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

2025-09-2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2025 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2025, en vue :

- d'inscrire au budget une partie de la subvention obtenue au titre de la DETR 2025 pour le projet d'extension de l'Ecole et d'ajuster le montant de l'emprunt souscrit cette année ;
- de financer les dépenses nouvelles liées à la rénovation du local commercial, à celle du trottoir devant le bar-tabac, au remplacement du plateau de la tondeuse John Deere 1565 et des filets de protection des équipements sportifs ;
- de réaliser divers glissements de crédits au sein du budget, validés en commission Finances le 17 septembre 2025, relatifs au mandatement des frais liés à l'instruction des actes urbanisme par la CdC Sud-Gironde, au versement à l'EPFNA de l'acompte (1^{er} tiers) pour l'acquisition de la « Maison Clazure », ainsi qu'à l'affectation des recettes supplémentaires de l'assurance statutaire aux salaires des agents non titulaires.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la décision modificative n°2 du BP 2025 telle présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
R-1311-51 : Travaux Ecole Maternelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 990,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 990,00 €
D-16871 : Autres dettes - Etat et établissements nationaux	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	72 010,44 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	58 000,00 €	72 010,44 €	0,00 €
D-2115-180 : Acquisition de terrain	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-200 : Travaux Bâtiments Communaux	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-150 : Travaux de voirie	0,00 €	10 669,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-170 : Acquisition de matériel	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-53 : CONSTRUCTION EQUIP. SPORTIFS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	58 000,00 €	56 669,56 €	0,00 €	0,00 €
R-2211 : Terrains nus (affectation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 890,00 €
TOTAL R 22 : Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 890,00 €
Total INVESTISSEMENT	58 000,00 €	114 669,56 €	72 010,44 €	128 680,00 €
Total Général		71 669,56 €		71 669,56 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2025-09-3 : OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS POUR L'ECOLE

1 / M. le Maire rappelle au conseil municipal la présence dans les effectifs du personnel communal, depuis le 1^{er} juillet 2024, de Mme ABASI Nadire Abudurexiti, agent technique contractuel chargé de missions polyvalentes à l'école G. Brassens (entretien des locaux, animation périscolaire et restauration scolaire) à temps non complet (21/35^{ème}) sur un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Celle-ci avait réalisé au préalable divers remplacement d'agents titulaires indisponibles.

M. le Maire indique que son contrat aidé en cours prendra fin au 30 septembre. Considérant les besoins des services pour assurer le bon fonctionnement du groupe scolaire et considérant que cet agent donne entière satisfaction dans la réalisation des missions confiées, il propose aux élus municipaux d'ouvrir au tableau des effectifs un poste non permanent sur le grade d'agent technique à temps non complet de 21/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 au bénéfice de Mme ABASI Nadire Abudurexiti, renouvelable dans le cadre d'une période maximale de 18 mois.

2 / En outre, il est nécessaire de faire valider par le conseil municipal le recours aux agents d'animation non titulaires (désignés ci-après) afin d'assurer le bon déroulement des activités périscolaires sur la période scolaire 2025/2026, soit :

- Catherine GASPARD, ateliers « Club jeux de société », « Jeux découverte », « Histoires fantastiques » et « Arts plastiques » (lundi, mardi, jeudi, vendredi 1,25h / j)
- Romain EYDELY, « Sport découverte » (lundi, mardi 1,25h/j)
- Vanessa LAFLEUR « Chant » (lundi 1,25h/j)

Ces agents percevront respectivement une rémunération déterminée par M. le Maire en fonction des niveaux de recrutement et selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, ainsi s'ils remplissent les conditions d'octroi, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les propositions exprimées ci-dessus par M. le Maire,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

2025-09-4 : AVIS SUR CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE ENREGISTREMENT AU TITRE D'I.C.P.E. PRESENTÉE PAR LA S.O.V.A.M.E.P.

M. le Maire donne la parole à M. FAVIER pour présenter les principaux éléments de cette demande de classement au titre des ICPE.

Le Service Procédures Environnementale et Utilité publique de la DDTM de la Gironde a informé le 26 août 2025 la Mairie de TOULENNE de la demande d'enregistrement présentée par la Société

SOVAMEP au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant son centre de recyclage et valorisation de déchets situé « Route de Villandraut ».

Cette société souhaite mettre en place sur ce site une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et de regroupement, transit et stockage de métaux.

Ce dossier doit faire l'objet d'une consultation du public, qui se déroulera du 22 septembre au 20 octobre 2025 inclus. A cet effet, un dossier et un registre de consultation seront tenus à disposition du public à l'accueil de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr). Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre ouvert en mairie, mais aussi par voie postale à la DDTM33 Service des procédures environnementales Cité administrative BP90 33090 BORDEAUX cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Conformément à l'article R.512-46-16 du Code de l'environnement, le conseil municipal est également invité à donner son avis sur ce dossier. (Nota : sont appelés à émettre un avis les conseils municipaux des communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée).

Dans le détail, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation sera supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes, pour un volume compris entre 100 m³ et 300 m³. L'installation acceptera environ 150 tonnes par mois de déchets de métaux non-ferreux et stockera au maximum 38 tonnes en instantané sur son site et environ 1.000 tonnes par mois de déchets de métaux ferreux et au maximum 300 tonnes en instantané sur le site. Le stockage des métaux ferreux se fera en extérieur sur une surface imperméabilisée. Un pont à bascule situé à l'entrée du site permettra de réaliser la pesée des quantités de déchets apportés sur l'installation. Les véhicules seront stockés sur 3 hauteurs dans des racks, avant dépollution contrôlée. Les carcasses seront évacuées régulièrement. Un détecteur de radioactivité contrôlera systématiquement les métaux en entrée de site. Les carcasses seront envoyées vers des broyeurs autorisés. Le site n'utilise pas d'engins ou de machine bruyante et ne fonctionne que sur des plages horaires de journée. Une campagne de mesures des niveaux sonores en limite de propriété sera organisée dans les 6 mois suivant le début d'exploitation. Une habitation est présente sur le site mais sa destination a été modifiée pour y aménager des bureaux, une salle de repos ainsi qu'une salle de réunion. Les activités de dépollution et de démontage sont réalisées dans une zone située à plus de 100m d'habitation. Les eaux pluviales ruisselantes seront canalisées et passeront par un séparateur à hydrocarbure. Le site est en permanence sous surveillance vidéo (télésurveillance) à l'aide d'une caméra thermique 360°.

M. LAMARQUE demande à la commune de rester vigilante sur les rejets possibles dans le réseau public d'eaux pluviales, il faudra surveiller le bon entretien des bacs à décantation. M. BOUCAU rappelle que cet établissement sera surveillé, au titre des ICPE, par la DREAL. Il s'interroge pour sa part sur les conditions de stockage des batteries des véhicules électriques, considérant le risque incendie que cela représente. M. le Maire remercie M. FAVIER pour sa présentation, ainsi que le suivi de ce dossier par la commission urbanisme. Il précise que l'incendie survenu en 2024 avait eu du bon pour démontrer que tout était aux normes, ainsi que le sérieux et la solidité de cette société.

Après avoir entendu le rapport de M. FAVIER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le conseil municipal, **à l'unanimité** donne un avis favorable sans réserve sur la demande d'enregistrement présentée par la SOVAMEP au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2025-09-5 : CESSION A TDF DU TERRAIN DU SITE RADIOELECTRIQUE

La commune de TOULENNE et TDF ont signé le 06 Août 2020 (+ Avenant N°1 du 14 octobre 2020), un bail pour l'occupation d'un emplacement sur les parcelles cadastrées section B n°393 et n°3552 sises à Toulenné (33210) en vue de l'exploitation par TDF d'un site radioélectrique.

M. le Maire informe les élus municipaux que TDF a transmis à la commune, en date du 3 juillet dernier, une proposition d'acquisition des 430 m² sur lesquelles est actuellement implanté le site TDF dans l'objectif de pérenniser leurs infrastructures, en accueillant notamment d'éventuels nouveaux services. Cette offre est formulée sur la base d'un prix d'acquisition d'un montant définitif de Cinquante Mille Euro euros (50.000 €) payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente, les frais de notaire et géomètre étant à la charge de TDF.

A l'issue de la préparation par le géomètre-expert de la nouvelle division parcellaire et après favorable exprimé par le bureau municipal, M. le Maire propose aux conseillers d'accepter la cession à TDF

le terrain dont la désignation suit :

- une partie d'une superficie de 157 m², figurant sur le plan ci-joint, de la parcelle de terrain actuellement cadastrée sur la commune de Toulenné, section B n°393.
- une partie d'une superficie de 273 m², figurant sur le plan ci-joint, de la parcelle de terrain actuellement cadastrée sur la commune de Toulenné, section B n°3552.

Sur cet emplacement, TDF est propriétaire de :

- un pylône d'une hauteur d'environ 39m
- une dalle technique au sol
- une clôture périphérique
- des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement. Ces éléments ont été édifiés par TDF pour y avoir été autorisé par le bail cité ci-dessus.

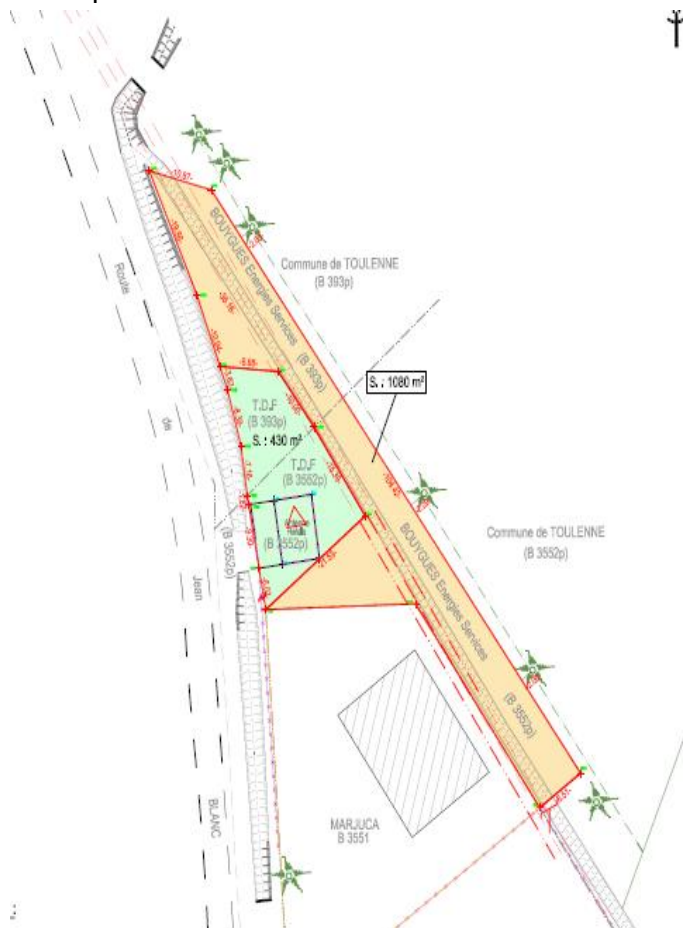
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte de vendre au prix de Cinquante Mille Euro euros (50.000 €) les parties de parcelles communales désignées ci-dessus pour une contenance totale de 430 m² à TDF. Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute démarche et signer l'acte notarié et tout document administratif nécessaire à la formalisation de cette cession.

2025-09-6 : LOCATION DE PARCELLES A L'ENTREPRISE « BOUYGUES Energies et services » - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

M. le Maire rappelle aux élus municipaux les délibérations du 24 juillet 2024 et du 11 juillet validant le principe de location à l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » d'un terrain communal situé à « Jean Blanc » (constitué pour partie par les parcelles communales cadastrées B393 et B 3552) afin d'y stocker des tourets ainsi que divers matériels et matériaux nécessaires à leurs chantiers à réaliser en Sud-Gironde, pour un loyer annuel de 6.000 €.

A l'issue de la préparation par le géomètre-expert de la nouvelle division parcellaire précisant la contenance du terrain objet de cette location, et de la préparation par le service juridique et foncier du SDEEG du projet de bail, M. le Maire propose aux conseillers de valider les précisions complémentaires décrites ci-dessous en vue de signer dans les meilleurs délais cet acte, et appelle donc le conseil municipal :



➤ à accepter la location à « BOUYGUES Energies et services » d'un terrain, dont la désignation suit :

- une partie d'une superficie de 392 m², figurant sur le plan ci-joint, de la parcelle de terrain actuellement cadastrée sur la commune de Toulenné, section B n°393,
- une partie d'une superficie de 688 m², figurant sur le plan ci-joint, de la parcelle de terrain actuellement cadastrée sur la commune de Toulenné, section B n°3552,
- soit un terrain nu d'une contenance totale de 1.080 m², tel que figurant sur le plan ci-contre :

pour une durée de 3 ans, qui sera tacitement renouvelée à l'échéance pour une durée identique à sa durée initiale,

- à fixer la date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2025, à la suite d'un accord entre les parties, [du fait de l'occupation actée de ce terrain par « BOUYGUES Energies et services » depuis 1^{er} juillet 2024]
- à préciser que l'affectation du bien sera destinée au stockage de divers matériels et matériaux nécessaires à l'activité du preneur. Il sera précisé par les parties que le stockage des gravats n'est autorisé qu'à titre exceptionnel en cas d'interventions urgentes le week-end et qu'ils devront être évacués le cas échéant sous 15 jours. Dans l'hypothèse où « BOUYGUES Energies et services » souhaiterait un changement d'affectation du Bien, il conviendra qu'il obtienne, au préalable, l'accord écrit de la commune.
- à préciser à l'acte comme prescriptions particulières :
 - que « BOUYGUES Energies et services » devra à ses frais réaliser les ouvrages suivants et en assurer la conservation et l'entretien constant :
 - Procéder au busage des fossés et en assurer l'entretien : le busage du fossé traversant les parcelles objet des présentes devra être suffisamment dimensionné pour assurer l'écoulement des eaux pluviales collectées en amont et devra comprendre au moins deux regards pour en faciliter l'hydrocurage. Une surveillance particulière des éventuels dépôts d'embâcles en amont du fossé devra être assurée.
 - Edifier une clôture à au moins 2 m de distance des arbres et dans le respect des prescriptions d'urbanismes applicables, et procéder à leur dépose en fin de bail.
 - Créer un accès au site depuis la VC6 « Route de Jean Blanc » permettant le franchissement du fossé bordant la voie, respectant les prescriptions particulières suivantes :
 - Implantation d'un aqueduc muni de tête de sécurité normalisées, construit avec des tuyaux annelés PVC ou buses béton ou PVC de 1000 mm de diamètre sur une longueur de 7 mètres.
 - Raccordement au bord de la chaussée sans creux ni saillie, et gestion des eaux de ruissellement, qui ne devront pas s'évacuer sur la chaussée.
 - Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existante et ne pas entraver le libre écoulement des eaux pluviales.
 - Empierrement en grave naturelle 0/20, stabilisé et mis en œuvre dans les règles de l'art,
 - « BOUYGUES Energies et services » sera tenu, à réquisition du gestionnaire de la voirie, de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau occasionnés par le busage du fossé.
 - Ces travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux règles d'autorisations administratives et le pétitionnaire sera tenu de réparer tous les dommages qu'il pourrait occasionner à la chaussée du fait de leur réalisation.
- à préciser que le loyer est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) TTC par AN, qui sera versé en 4 fois, chaque trimestre par avance soit le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.
L'intégralité du premier loyer du trimestre en cours sera payable dès la signature des présentes, augmenté de la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000 €) correspondant à la période de mise à disposition des parcelles communales à « BOUYGUES Energies et services » antérieurement aux présentes.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

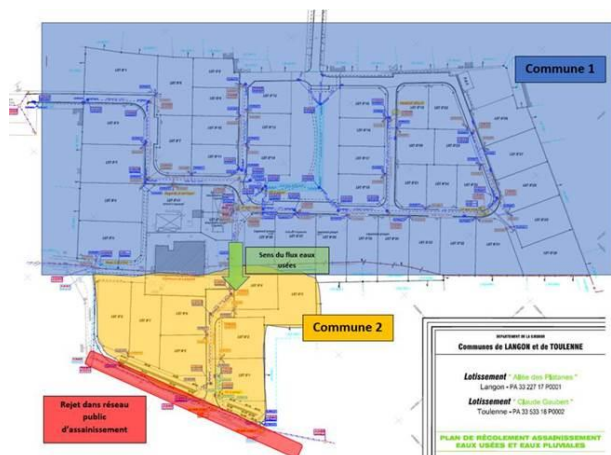
- d'accepter de louer le terrain ci-dessus indiqué à l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » aux conditions susmentionnées ;
- de formaliser cette location de parcelles communales par un bail rédigé en la forme administrative,
- d'autoriser M. le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- En cas d'indisponibilité de ce dernier de désigner M. Jacques CATTANEO, Premier Adjoint au Maire ou M. Jacques FAVIER Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour procéder à la signature de cet acte.

2025-09-7-1 : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE SES ANNEXES DU LOTISSEMENT « CLAUDE GAUBERT » ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle aux élus communaux la délibération du conseil municipal du 18 février 2022 actant notamment le principe de rétrocession future de la voirie et des réseaux du lotissement dénommé Lotissement « Claude GAUBERT » dans le domaine public communal, sous réserve de la non contestation par la commune ou par les délégataires des réseaux de la conformité lors de la visite de recollement de ces éléments.

Lors de la consultation des gestionnaires, le SIA FLT n'avait pu répondre favorablement à la demande sans un accord préalable avec la Ville de Langon concernant la rétrocession dans le domaine public communal du réseau d'assainissement du Lotissement « Allée des Platanes », cette portion étant située entre le réseau du Lotissement « Claude Gaubert » et la canalisation publique située « Rue de Cantau ». Par la suite, des questionnements ont été levés par la Ville de Langon sur la gestion des eaux pluviales.



Après avoir effectué les vérifications techniques et réglementaires, M. le Maire indique que la Ville de Langon va accepter la rétrocession des VRD du Lotissement « Allée des Platanes » dans son domaine public communal, actant la présence d'une voie de circulation piétonne assurant la continuité de la desserte de cette zone lotie.

Considérant la demande de la rétrocession des équipements communs, de la voirie et des réseaux divers exprimée par le Président de l'ASL Claude Gaubert, Considérant les certificats de recollement de ces éléments par les divers gestionnaires, Considérant l'engagement pris par le Président de l'ASL Claude Gaubert d'assurer le remplacement des végétaux qui n'ont pas survécu,

M. le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles correspondant aux VRD et espaces verts du Lotissement « Claude GAUBERT » ;
- d'accepter la reprise par la commune de l'ensemble des espaces verts de ce lotissement ;
- de transférer l'ensemble des voies du « Lotissement Claude GAUBERT » du domaine privé vers le domaine public afin de leur donner un statut de voie communale et de mettre à jour le tableau des voies communales.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte l'ensemble des propositions de M. le Maire citées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions,
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal.

2025-09-7-2 : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE SES ANNEXES DU LOTISSEMENT « LA LISIERE DE CASTAING » ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle aux élus communaux qu'un permis de lotir a été accordé à la société TERRAINS DU SUD en date du 11 février 2020 pour la création d'un lotissement de 15 lots au n°39 Route de Landiras, dénommé « La lisière de Castaing ». Le conseil municipal avait été appelé le 20 novembre 2020 à valider le principe de rétrocession des VRD et espaces verts de ce nouveau lotissement dans le domaine public communal. Toutefois, à ce jour celle-ci n'a pas été encore réalisée et l'association syndicale du lotissement (ASL) reste responsable de la gestion des équipements communs. M. le Maire propose de ne plus attendre l'aménagement de l'immeuble de Gironde Habitat avant de proposer à l'ASL de transférer dans le domaine communal les VRD et espaces verts. M. et Mme BOUCAU soulignent l'engagement pris par l'ASL du lotissement C. GAUBERT de remplacer les arbres morts avant la rétrocession à la commune, et invitent à solliciter le même engagement par les colotis du lotissement la Lisière de Castaing. En outre, M. BOUCAU rappelle que la reprise des espaces verts communaux conduit à augmenter le temps de travail des agents techniques. M. le Maire contactera la présidente

de l'ASL pour évoquer ce point, tout en appelant à récupérer dès à présent ces équipements communs afin d'en assurer l'entretien et leur pérennité.

Considérant les certificats de recollement de ces éléments par les divers gestionnaires, M. le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'accepter la rétrocession de la voirie et des annexes, ainsi que les réseaux du Lotissement « La lisière de Castaing » dans le domaine public communal ;
- d'accepter la reprise par la commune de l'ensemble des espaces verts de ce lotissement ;
- de transférer l'ensemble des voies du Lotissement « La lisière de Castaing » du domaine privé vers le domaine public afin de leur donner un statut de voie communale et de mettre à jour le tableau des voies communales.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte l'ensemble des propositions de M. le Maire citées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions,
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal.

2025-09-7-3 : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ANNEXES DE L'« ALLEE DES VIOLETTES » ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire fait part aux élus municipaux de l'intérêt d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble de l'emprise de la voirie constituant l'« Allée des violettes », notamment celle constituée par les parcelles cadastrées section B n° 3279 et B1191, restant la propriété à ce jour respectivement de M. René SPADETTO et de Mme Sophie LAULAN, tel que figurant sur le plan ci-dessous :



2025-09-8 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES A « JEAN CABOS »

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'assemblée communale dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue quant à elle une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours mais également de la Poste et de tout autre transporteur, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A cette fin, M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de dénomination des voies desservant les habitations actuellement référencées :

- au 7 (B1, B2, C1, C2, D, D2, D3) Rue de Jean Cabos par « l'Impasse des chevreuils », telle que mentionnée sur le plan ci-dessous :
- et au 12 (D, D2A, D2B, D3, D4) Rue de Jean Cabos par « l'Impasse des alouettes », telle que mentionnée sur le plan ci-dessous :



en rouge :
« Impasse des
chevreuils »

en bleu :
« Impasse des
alouettes »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la proposition de dénomination de l'« Impasse des chevreuils » et de l'« Impasse des alouettes », telles que mentionnées sur le plan ci-dessus. M. le Maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder à la nouvelle numérotation des immeubles de cette voie.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° DIA 33533 25 00032 Mme CRAS Cyrille et M CRAS Jean vendent une maison d'habitation de 71m² sur un terrain cadastré section B 3303, sise 5 allée Louis Langlois, d'une superficie totale de 217 m² au prix de 115 000€.

N° DIA 33533 25 00033 M ARAUJO Manuel vend une maison d'habitation de 108m² sur un terrain cadastré section B 1385, sise 8 allée des genêts, d'une superficie totale de 930 m² au prix de 297 000€.

N° DIA 33533 25 0034 Mme ALBAREDE vend un garage sur un terrain cadastré A 842 sise 57 avenue du 8 Mai 1945, d'une superficie totale de 3599m², pour une quote-part des parties communes de 336/77120 au prix de 14 500€.

N° DIA 33533 25 0035 M CHASSERIAUD Jean vend une maison d'habitation de 127m² sur un terrain cadastré section B 1513, sise 6 rue de la Caminasse, d'une superficie totale de 1275 m² au prix de 180 000€.

N° DIA 33533 25 0036 M MATHIEU Lucas et Mme MORA CHARROT Léa vendent une maison d'habitation de 95m² sur un terrain cadastré section B 4051-4095, sise 9 rue Elie DENNES, d'une superficie totale de 762 m² au prix de 255 000€.

N° DIA 33533 25 0037 - ANNULÉE

N° DIA 33533 25 0038 M JOLLIFFE Alexander vend un bâtiment hors d'eau hors d'air mitoyen de chaque côté de 50m² sur un terrain cadastré section B 1053-1054-2689 d'une superficie totale de 2169 m², constituant le lot 2 bâti du plan de division d'une superficie de 312 m², sise 19 rue des Videaux, au prix de 122 500€.

N° DIA 33533 25 0039 M GAUTHIER François vend un terrain à bâtir cadastré section A 1070, sis Louloumet, d'une superficie totale de 358 m² au prix de 40 000€.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour ces DIA. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

M. RATEAU quitte la séance. Avant de partir, il rappelle l'organisation le samedi 27 septembre du Forum des associations, ainsi que la course et la marche du Ruban Rose (pour la prévention et le dépistage du cancer du sein) le dimanche 5 octobre 2025 à Langon (Gironde), le tracé faisant une boucle par Toulonne. Sera organisée ensuite le samedi 15 novembre la « Marche et le Cross solidaires » au Stade de Toulonne.

2 > Présentation par M. CATTANEO du « Rapport d'activité 2024 du SDEEG - Eclairage public »

Dans le département, 388 communes ont confié l'entretien de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde pour un total de 123 262 points lumineux.

Afin d'en faciliter la gestion, le système GIRES (système d'information géographique) a été mis en œuvre et permet de :

- visualiser la cartographie de notre patrimoine éclairage public.
- déclencher les demandes d'interventions.
- suivre en temps réel la réalisation des dépannages.
- accéder aux rapport d'interventions des entreprises.
- consulter l'historique de ces interventions.

Les principales missions du services éclairage public du SDEEG sont :

- la réalisation de la maintenance préventive et curative des installations.
- l'exercice de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public.
- l'exploitation du réseau d'éclairage public.
- la participation à la valorisation des certificats économique d'énergies.
- la réalisation des estimations financières concernant les demandes communales.

En 2024, le patrimoine « éclairage public » de la commune de TOULENNE était constitué de 514 points lumineux (508 LED et 6 sodium). L'entretien curatif a permis de rétablir 15 pannes (2,92% contre 6,6% moyenne du SDEEG). 15.000 € T.T.C ont été dédiés aux travaux d'éclairage public sur la commune. Dans un avenir très proche, la mise aux normes des armoires d'éclairage public sera à prévoir afin d'assurer une meilleure protection des biens et des personnes, ainsi qu'une diminution du taux de pannes.

Sur demande de Mme NORGUET, M. CATTANEO précise que les lampes sodium restantes sont celles de l'éclairage du stade de football. A ce jour, leur remplacement est un investissement financier trop important pour la commune. M. LAMARQUE précise que ces éclairages sont raccordés sur l'armoire « tarif jaune » de l'école.

3 > Présentation par M. CATTANEO du « Bilan énergétique sur les consommations 2024 »

Les consommations d'énergies (gaz et électricité) ont diminué de 9% entre 2023 et 2024, après une baisse de 27% entre 2022 et 2023, en tenant compte du facteur climatique.

Les dépenses d'énergies mandatées sur l'année 2024 sont en net recul de 18% par rapport à 2023, liées à la maîtrise des coûts offerte par le marché groupé d'achat d'énergies du SDEEG ainsi qu'à la baisse des consommations.

En 2021, 73% de consommation d'énergies concernant les bâtiments communaux et 27% l'éclairage public. En 2024, les bâtiments consomment 94%, tandis que l'éclairage public ne consomme seulement que 6% du fait des investissements réalisés pour transformer le parc avec des lanternes équipées de

LED. Si sur la même période, la consommation électrique des bâtiments a diminué, celle liée à l'éclairage public a drastiquement chuté : – 3% en 2022, – 48% en 2023 et – 66% en 2024.

Classement des sites les plus énergivores : 1. Groupe scolaire (204 kwh), 2. Mairie (52 kwh), 3. Complexe sportif (39 kwh) et 4. Espaces culturels (29 kwh) - Classement des dépenses par sites : 1. Groupe scolaire, 2. Mairie, 3. Espace culturel et 4. Complexe sportif.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle la réunion avec les riverains de l'Avenue St-Julien mardi 23 septembre à 18h00 en Mairie. Seront présentés à cette occasion les comptages réalisés par le service Sécurité Routière de la Préfecture (85% des usagers roulent entre 42 et 48 km/h avec et sans aménagement spécifique), ainsi que des projets d'aménagements (stationnement en écluse sur la chaussée...) afin de contraindre la vitesse de circulation des véhicules et de rendre les trottoirs aux piétons. Pour Mme MARTAIL, il faudra rester vigilant à la question de l'accélération des véhicules pour passer les écluses. Pour M. LAMARQUE et Mme NORGUET, le stationnement sur chaussée ne crée pas une gêne supplémentaire pour les riverains. M. le Maire évoque également la conservation des 2 ralentisseurs actuels ainsi que le refus de mettre en sens unique cet axe de circulation, cette solution favorisant la prise de vitesse des véhicules (pas de véhicule en sens inverse prioritaires au passage des écluses).

M. le Maire évoque la volonté de Christian MEUSNIER, technicien territorial occupant les fonctions de chef cuisinier du restaurant scolaire et de responsable du personnel communal de l'école G. Brassens, de quitter ses fonctions au 31 décembre 2025 au plus tard, consécutivement à un grave souci de santé, en bénéficiant d'une rupture conventionnelle. L'assemblée délibérante du mois d'octobre sera informée plus précisément sur ce dossier.

M. le Maire précise que le prochain éditorial du bulletin communal portera sur les nouvelles offres de transport du syndicat Sud-Gironde Mobilité.

Enfin, il rappelle aux élus la proposition de SULLY Immobilier de faire visiter aux élus municipaux un appartement de TOLENA le jeudi 25 septembre à partir de 16h00.

M. FAVIER transmet aux élus les flyers présentant les horaires des bus du SGM. Une distribution est prévue dans chaque foyer avec le bulletin d'information du mois de septembre.

Après avoir confirmé la volonté de la commune d'instruire des demandes préalables à la création / renouvellement de clôtures, il attend un retour de la CdC Sud-Gironde. Il souligne l'importance de cette procédure qui permet d'anticiper des difficultés, comme récemment avec la création d'une clôture opaque aux abords immédiats d'une intersection dont le propriétaire a été appelé à la modifier immédiatement.

M. BALADE partage le constat d'assistantes maternelles sur le fait que de nombreux conducteurs ne respectent pas les passages piétons, notamment un de la Rue des Pins Francs. Il s'interroge sur la possibilité de l'installation de panneaux supplémentaires.

Il transmet les remerciements du Comice agricole pour le prêt de matériels pour leur manifestation annuelle. – Invité à la fête de la palombe le 27 septembre à Bazas, sera absent à l'accueil des nouveaux arrivants.

M. BOUCAU indique que la rentrée des classes s'est bien passée. 266 élèves sont inscrits à ce jour (270 à la même période l'année dernière). Ces effectifs évoluent en cours d'année jusqu'à présent, comme l'année dernière où un maximum de 280 élèves avait été atteint. Il faut rester vigilant sur l'évolution des effectifs, faisant craindre une demande de fermeture de classe à la prochaine rentrée. M. LAMARQUE constate cette tendance à la baisse de la natalité et se questionne sur les besoins d'agrandir à l'école. M. BOUCAU rappelle que près de 50% du parc immobilier sur la commune est constitué par des logements locatifs, ce qui assure une rotation du nombre d'enfants. M. le Maire confirme la stabilité de la population fréquentant l'école communale à 10% ces dernières années, contrairement à d'autres communes. M. BOUCAU précise par ailleurs un retard dans les réalisations de logements par rapport aux prévisions inscrites au Schéma de cohérence territoriale. Pour lui, il faudra revoir le programme de l'école et l'axer rapidement sur la renaturation des cours et l'aménagement de l'espace adulte, à la place de 2 nouvelles classes. - Une nouvelle enseignante propose une activité sport le soir de 16h30 à 18h. – 5 enfants de la classe ULIS sont encadrés par 6 AESH sur la pause méridienne.

Mme VERVOUX-CARREYRE a une nouvelle fois constaté des dépôts sauvages devant des Points d'Apports Volontaires. M. BALADE partage ce constat au-delà de l'échelon communal, regrettant ces incivilités.

M. FUMEY a utilisé le bus du SGM pour se rendre en un point précis sur Langon, mais regrette qu'il n'y ait pas de boucle à l'envers. L'utilisateur doit alors faire le tour du circuit pour rentrer chez lui. M. le Maire indique qu'à ce jour, le nombre de bus du SGM est limité, ce qui a conduit à la mise en œuvre de ce service sous cette forme. Dans l'ensemble, M. FUMEY indique être satisfait de la prestation offerte.

M. LAMARQUE signale le report de la visite du chantier du forage d'eau potable organisée pour les élus municipaux, au 29 ou 30 septembre. Ce sera l'occasion d'assister à la mise en place des crépines.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement a été consulté par VINCI pour réaliser une expérience sur la réutilisation de l'eau usée de la station d'épuration (eau filtrée, traitée et chlorée mais non potable) dans l'objectif d'arroser les chantiers d'autoroute afin d'empêcher la formation de nuages de poussière aux passages successifs des engins de chantier.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux vendredis 17 octobre à 20h00 et 21 novembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christian DAIRE

Wilfrid FUMEY